

# Les mesures fiscales de la Loi de Finances **rectificative** 2020

Juillet 2020



# Contexte de la LFR 2020

Le contexte national et international marqué par la persistance de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et son impact sur la conjoncture économique, a impliqué une révision des priorités et des postulats qui ont été fixés lors de l'adoption de la Loi de Finances 2020.

La LF 2020 s'est retrouvée confrontée à de nouveaux défis relatifs aux déséquilibres macro-économiques provoqués par l'impact de la pandémie sur l'économie marocaine.

La Loi de Finances Rectificative 2020 a été articulée autour de trois priorités majeures :

## **1. Accompagnement de la reprise progressive de l'activité économique à travers :**

- L'allocation d'une enveloppe de 5 milliards de Dirhams pour l'accompagnement de la mise en place des mécanismes de garantie au profit des entreprises.
- La réaffectation des dépenses d'investissement aux priorités stratégiques.
- L'opérationnalisation des mécanismes de préférence nationale.

**2 - Protection de l'emploi à travers les aides et accompagnements financiers de l'Etat en faveur les sociétés et secteurs conditionnés par le maintien de 80% des salariés déclarés à la CNSS et régularisation de la situation des non déclarés.**

**3 - Accélération de la mise en place des réformes administratives.**

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière d'impôt sur les sociétés

- Impôt sur les sociétés
- Impôt sur le revenu
- Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Droits d'enregistrement
- Régularisations spontanées



### Mesure 1- Déductibilité des dons, legs et contributions octroyés à l'Etat

Mesure 2

Mesure 3

- Dans le cadre de la gestion de la pandémie du Covid 19, la Loi de Finances Rectificative (LFR) de l'année budgétaire 2020 a complété les dispositions du CGI par l'article 247 bis qui prévoit la déductibilité fiscale des dépenses, **à répartir sur plusieurs exercices comptables**, relatives aux **dons, contributions ou legs accordés à l'Etat**, par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu professionnel et/ou agricole, déterminé selon le régime du résultat net réel ou du résultat net simplifié.



### Référence légale

Art. 247 bis - I du CGI

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière d'impôt sur les sociétés

- Impôt sur les sociétés
- Impôt sur le revenu
- Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Droits d'enregistrement
- Régularisations spontanées



Mesure 1

Mesure 2 – Délais des programmes de construction des logements sociaux

Mesure 3

- Dans le cadre des mesures visant l'accompagnement par les pouvoirs publics, des secteurs durement affectés par la pandémie du corona virus, la Loi de Finance Rectificative 2020 a **prorogé d'un (1) an les délais des conventions conclues entre l'Etat et les promoteurs immobiliers** qui ont des difficultés à achever la réalisation dans le délai de 5 ans, de leurs programmes de construction de logements sociaux qui se trouvent dans les phases finales.
- Cette mesure s'applique aux conventions des programmes de construction de logements sociaux dont l'autorisation de construire a été délivrée avant la date de début de l'état d'urgence.



Référence légale

Art. 247-XVI-C-8 du CGI

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière d'impôt sur les sociétés



Mesure 1

Mesure 2

Mesure 3 - Annulation des pénalités et majorations de retard

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Droits d'enregistrement

Régularisations spontanées

- La Loi de Finance Rectificative 2020 a prévu pour, les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20.000.000 Dhs une exemption des majorations, des amendes et des pénalités applicables au dépôt hors délai de la déclaration du résultat fiscal relative à l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019, effectué au plus tard le 30 juin 2020.
- De même les paiements spontanés hors délais des droits dus en matière d'impôt sur les sociétés, effectués au plus tard le 30 septembre 2020, sont exemptés des sanctions susvisées.



**Référence légale**

Art. 247 bis-III du CGI.

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière d'impôt sur le revenu



### Mesure 1 - Encouragement du paiement mobile

Mesure 2

Mesure 3

Impôt sur  
les sociétés

Impôt sur  
le revenu

Taxe sur la Valeur  
Ajoutée

Droits  
d'enregistrement

Régularisations  
spontanées

- La LF 2020 a prévu un abattement de 25% sur la base imposable correspondant au chiffre d'affaires réalisé par paiement mobile par les personnes physiques disposant de revenus professionnels déterminés selon les régimes du résultat net simplifié ou celui du bénéfice forfaitaire.
- La LFR 2020 a prévu de **remplacer pendant 5 ans cet abattement par une exclusion du chiffre d'affaires précité** de la base imposable de l'Impôt sur le Revenu et des seuils d'imposition à l'IR selon les régimes susvisés et d'assujettissement à la TVA.
- **Cette mesure est applicable aux déclarations souscrites aux titre des exercices entre 2020-2024.**



**Référence légale**  
Art. 247 bis du CGI

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière d'impôt sur le revenu



Mesure 1

Mesure 2 – Chèques vacances

Mesure 3

Impôt sur  
les sociétés

Impôt sur  
le revenu

Taxe sur la Valeur  
Ajoutée

Droits  
d'enregistrement

Régularisations  
spontanées

- En matière d'IR et en vue de soutenir l'activité touristique au Maroc, la LFR 2020 a complété l'article 57 du CGI par l'alinéa 24 et a institué **l'exonération des avantages accordés aux employés sous forme de « chèques vacances »**.
- Les modalités d'application de cette exonération seront fixées par voie réglementaire.



**Référence légale**

Art. 57-24° du CGI

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière d'impôt sur le revenu

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Droits d'enregistrement

Régularisations spontanées



Mesure 1

Mesure 2

Mesure 3 – Annulation des pénalités et majorations de retard

- La LFR 2020 a accordé aux personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu, au titre de leurs revenus professionnels relatifs à l'année 2019, déterminés selon le régime du résultat net réel (RNR) ou du résultat net simplifié (RNS), et/ou au titre de leurs revenus agricoles, dans les mêmes conditions que les personnes morales, l'annulation des majorations, pénalités et amendes relative à la déclaration fiscale effectuée au plus tard le 30 juin 2020.
- De même les paiements spontanés hors délai des droits dus en matière d'impôt sur le revenu, effectués au plus tard le 30 septembre 2020, sont exemptés des sanctions susvisées.



**Référence légale**

Art. 247 bis – III du CGI

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée



Mesure unique - Prorogation du délai d'exonération de la TVA accordé aux entreprises pour leurs projets d'investissement ayant conclu une convention avec l'Etat

- La LFR 2020 a prolongé d'une (1) année le délai d'exonération accordé aux entreprises dans le cadre des articles 92-I-6 et 123- 22, qui réalisent des projets d'investissement dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, dont le délai des 36 mois n'est pas expiré avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Impôt sur  
les sociétés

Impôt sur  
le revenu

Taxe sur la Valeur  
Ajoutée

Droits  
d'enregistrement

Régularisations  
spontanées



**Référence légale**

Art. 247 bis- IV du CGI.

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière des Droits d'enregistrement

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

**Droits d'enregistrement**

Régularisations spontanées



Mesure 1 – Réduction des droits pour l'acquisition des biens immeubles destinés à l'habitation

Mesure 2

- Dans le but de relancer le secteur immobilier et soutenir les ménages, la LFR 2020 a prévu une réduction des droits d'enregistrement comme suit:
  - ✓ **100%** en faveur des actes portant acquisition à titre onéreux d'un logement social ou d'un logement à faible valeur immobilière, à usage d'habitation, tel que défini dans l'article 92-I-28 et l'article 247-XII-A du CGI.
  - ✓ **50%** en faveur des actes d'acquisition à titre onéreux de **terrains nus destinés à la construction de logements**, ou de **locaux construits destinés à usage d'habitation** portant sur des biens dont le montant de la base imposable totale ne dépasse pas 2.500.000 Dirhams.
- A ce titre, il y'a lieu de noter que les actes concernés sont les actes établis pendant la période allant de la date de la publication de la LFR au Bulletin officiel jusqu'au 31 décembre 2020.



**Référence légale**

Art. 247 bis- II du CGI.

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière des Droits d'enregistrement



Mesure 1

Mesure 2 – Construction des établissements hôteliers

Impôt sur  
les sociétés

Impôt sur  
le revenu

Taxe sur la Valeur  
Ajoutée

Droits  
d'enregistrement

Régularisations  
spontanées

- En vue de bénéficier de l'exonération prévue à l'article 129-IV-24° du CGI en matière des droits d'enregistrement, les acquéreurs des terrains destinés à la construction des établissements hôteliers doivent réaliser les opérations de construction dans un délai maximum de 6 ans à compter de la date d'acquisition des terrains nus.
- La LFR 2020 a **prolongé d'une (1) année le délai accordé à ces investisseurs ayant acquis les terrains susmentionnés avant la date de la déclaration de l'état d'urgence.**



**Référence légale**

Art. 247 bis- IV du CGI.

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière des régularisations spontanées

Mesure 1- Régularisation au titre du cash et avoirs non déclarés

Mesure 2

Mesure 3

Mesure 4

Mesure 5

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Droits d'enregistrement

Régularisations spontanées

- A titre de rappel, la LF 2020 a institué une contribution libératoire en faveur des **personnes physiques** ayant leur domicile fiscal au Maroc, en situation fiscale irrégulière en matière des obligations déclaratives, au titre des avoirs liquides, des biens meubles ou immeubles non destinés à usage professionnel acquis par ces avoirs et des avances en comptes courants d'associés et en compte de l'exploitant et des prêts accordés aux tiers.
- Le dépôt de ces avoirs liquides, le dépôt de la déclaration ainsi que le paiement de la contribution libératoire de l'ordre de **5%** du montant des avoirs déposés en banques ou déclarés auprès de l'administration fiscale, devaient être effectués avant le 31 Octobre 2020.
- La LFR 2020 a reporté cette échéance au **15 décembre 2020**.



### Référence légale

Art. 4 de la LFR 2020.

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière des régularisations spontanées

Mesure 1	Mesure 2 – Régularisation au titre des amendes pécuniaires relatives aux chèques en bois	Mesure 3	Mesure 4	Mesure 5
----------	--	----------	----------	----------

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Droits d'enregistrement

Régularisations spontanées

- Pour faire face à la hausse observée des incidents de paiements induits par la crise sanitaire, la LFR 2020 a institué une nouvelle contribution libératoire au titre des chèques impayés présentés au paiement **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la date de publication de la présente loi de finance rectificative au bulletin officiel.**
- Cette contribution libératoire est fixée à **1,5%** du montant du chèque ou des chèques faisant l'objet d'un incident de paiement, avec un plafond de 10.000 Dirhams pour les personnes physiques et 50.000 Dirhams pour les personnes morales.
- Le bénéfice de cette mesure est subordonné au règlement intégral (en un seul versement) de la **contribution au cours de l'année 2020.**



**Référence légale**  
Art. 6 de LFR 2020.

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière des régularisations spontanées

Mesure 1	Mesure 2	Mesure 3 - Régularisation au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger	Mesure 4	Mesure 5
----------	----------	--	----------	----------

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Droits d'enregistrement

Régularisations spontanées

- La LF 2020 a prévu la possibilité de bénéficier d'une contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger avant le 30 Septembre 2019, par les personnes physiques et morales ayant une résidence, un siège social ou un domicile fiscal au Maroc et qui sont en infraction en matière fiscale et de changes.
- Le rapatriement des liquidités, le paiement de la contribution aux taux de 2%, 5% et 10% ainsi que la déclaration y afférente devaient intervenir au plus tard le 31 octobre 2020.
- La LFR 2020 a reporté cette date limite au **31 décembre 2020**.



**Référence légale**  
Art. 5 de LFR 2020.

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière des régularisations spontanées

Mesure 1	Mesure 2	Mesure 3	Mesure 4 – Déclarations fiscales rectificatives	Mesure 5
----------	----------	----------	---	----------

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Droits d'enregistrement

Régularisations spontanées

- La LF 2020 a prévu pour les personnes qui procèdent à la régularisation spontanée de leurs déclarations fiscales en matière d'IS, d'IR, de TVA, RAS, droit de timbre et taxes sur contrats d'assurance, par le dépôt d'une déclaration rectificative avant le 1er octobre 2020, l'annulation d'office des majorations, amendes et pénalités et de la dispense du contrôle fiscal.
- Le versement des droits complémentaires pouvait être réalisé en deux versements égaux, respectivement avant l'expiration des mois de septembre et de novembre 2020.
- La LFR 2020 a reporté la date limite de dépôt de la déclaration rectificative et de versement des droits complémentaires au **15 décembre 2020**.
- La LFR n'a pas modifié les années concernées par cette mesure : L'année 2019 demeure hors périmètre de cette régularisation.
- Le bénéfice de cette mesure est étendu aux contribuables faisant l'objet des procédures de contrôle fiscal prévues aux articles 220 et 221 du CGI, au titre des exercices clos 2016, 2017 et 2018, et dont les redressements n'ont pas encore été notifiés.



### Référence légale

Art. 247 – XXVIII du CGI

# Principales mesures de la LFR 2020

## En matière des régularisations spontanées

Mesure 1	Mesure 2	Mesure 3	Mesure 4	Mesure 5 - Régularisation spontanée de la situation du contribuable eu égard aux revenus fonciers
----------	----------	----------	----------	---

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Droits d'enregistrement

Régularisations spontanées

- La LF 2020 a permis aux personnes ayant des revenus fonciers et n'ayant pas déclaré ces revenus au titre des exercices antérieurs non prescrits, antérieures à l'année 2019, de bénéficier d'une dispense du paiement de l'impôt, des amendes pénalités et majorations de retard, à condition de déposer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2020, une déclaration fiscale spécifique accompagnée du paiement d'une contribution libératoire égale à 10% du montant des loyers de l'année 2018.
- La LFR 2020 a reporté la date limite de dépôt de la déclaration et de versement de l'IR au **31 décembre 2020**.



**Référence légale**  
Art. 247-XXIX du CGI

Pour toute information, vous pouvez contacter :



**Mohammed Réda LAHMINE**  
Tax Partner

[Reda.Lahmini@ma.gt.com](mailto:Reda.Lahmini@ma.gt.com)